

Chantier régional logement et habitation : processus décisionnel

Mise en contexte

Le Chantier régional logement et habitation du Réseau de développement social Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (le RDS-GÎM, anciennement le RESSORT-GÎM) a pris forme en 2013, d'abord sous la forme d'un comité de travail régional à la suite de la première Assemblée du réseau. Il s'est ensuite transformé en « Chantier » avec comme mandat de « trouver des solutions régionales concrètes aux enjeux du logement en fonction du financement disponible ». Des rencontres régionales se tiennent annuellement depuis 2015. Le réseau s'est depuis incorporé pour devenir le RDS-GÎM (en novembre 2021).

Le Chantier n'a pas, à l'heure actuelle, de processus décisionnel ni de mécanisme pour favoriser la représentation. Le comité Représentation a présenté une proposition de processus décisionnel au Chantier du 6 avril 2022. La proposition n'a pas pu être adoptée en Chantier, car 71% des participant.e.s étaient en faveur (alors qu'il en aurait fallu 75%). Le comité a donc pris acte des avis défavorables émis et est retourné effectuer ses travaux pour bonifier la présente proposition.

Participant.e.s du Chantier

Le Chantier est un espace de concertation intersectoriel inclusif. Tou.te.s les acteur.trice.s concerné.e.s par l'enjeu du logement en GÎM, et qui adhèrent au mandat de ce dernier, peuvent participer au Chantier.

Les participant.e.s du Chantier sont donc celles et ceux présent.e.s aux rencontres : les intervenant.e.s des organisations, regroupements ou instances ainsi que les citoyen.ne.es.

Processus décisionnel : proposition

Objets soumis à une décision

- Modifier le processus décisionnel ou tout autre élément de gouvernance du Chantier
- Modifier le mandat du Chantier
- Identifier les enjeux prioritaires du Chantier
- Recevoir l'avis du Chantier sur une position portée par une organisation ou par un regroupement sur un enjeu régional en matière de logement

Dépôt d'une proposition

Une proposition peut être déposée en Chantier par un de ses comités de travail ou par un.e participant.e.

Idéalement, la proposition devra être envoyée 1 semaine avant le Chantier à tou.te.s les participant.e.s.

Les participant.e.s sont donc invité.e.s à envoyer leurs propositions aux agentes du RDS-GÎM dans un délai raisonnable.

Un moment sera prévu en Chantier par le comité organisateur pour déposer une proposition de manière explicite.

Mode décisionnel

Une proposition est adoptée en Chantier lorsqu'elle reçoit un avis favorable d'au moins $\frac{3}{4}$ (75%) des personnes prenant part au vote.

Advenant le cas où un nombre significatif de participant.e.s (+ du $\frac{1}{4}$) émet un avis défavorable, la proposition est modifiée pour tenir compte des réserves ou objections exposées.

Avis favorable

Pour favoriser le positionnement des participant.e.s du Chantier, nous parlerons d'« avis favorable » plutôt que de « vote ». Un avis favorable est émis par un intervenant.e ou un citoyen.ne en fonction de sa lecture du milieu, de son expérience et de sa connaissance de l'enjeu discuté et, le cas échéant, en respect de la mission générale de l'organisation pour laquelle iel travaille. Contrairement à un vote, un avis favorable ne constitue pas un positionnement formel au nom d'une organisation. Plusieurs personnes d'une même organisation peuvent donc émettre un avis personnel.

Droit d'abstention

Les participant.e.s qui ne se sont pas en mesure ou qui refusent de se positionner (ex. : parce qu'ils se sentent en conflit d'intérêts, ne se sentent pas en mesure d'émettre un avis éclairé, participent en tant qu'observateur.trice.s, etc.) peuvent s'abstenir d'émettre un avis.

Abstention

Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le vote. Également, lorsque les décisions se prennent en mode virtuel (lors d'une rencontre en visioconférence), les personnes n'émettant pas d'avis sont considérées comme absentes.

Validité d'une prise de décision

Une prise de décision est réputée valide lorsque la représentativité des acteur.trice.s concerné.e.s par l'enjeu du logement est constatée, lorsque des intervenant.e.s issu.e.s d'une diversité de milieux et de territoires de la GÎM sont présent.e.s à la rencontre (en personne ou en ligne).

Critères de représentativité

La représentativité est établie selon les **critères suivants** :

- Au moins 20 participant.e.s sont réuni.e.s;
- Des partenaires de 6 territoires locaux/6 sont présent.e.s à la rencontre;
- Des intervenant.e.s d'au moins 3 organisations régionales sont présent.e.s;
- Les participant.e.s proviennent d'au moins
 - a. 3 types d'organisation parmi les suivants : communautaire, économie sociale, développement social, institutions publiques, instances politiques, centres de recherche, etc.
 - b. 3 domaines tels que la santé, l'éducation, justice et droits, logement, santé mentale, sécurité alimentaire, etc.

Mécanisme pour favoriser la représentation

Le Chantier n'étant pas une instance décisionnelle formelle, mais plutôt un lieu de concertation, voici 3 façons d'interpeler les partenaires pour encourager les représentations.

- 1) Si une organisation souhaite effectuer une représentation et prendre position publiquement, il peut se servir de l'espace de concertation qu'est le Chantier pour :
 - a. Prendre le pouls et recevoir une recommandation des participant.e.s du Chantier à l'égard de cette représentation
- 2) Si une organisation souhaite effectuer une représentation et prendre position publiquement, il peut se servir de l'espace de concertation qu'est le Chantier pour :
 - a. Mobiliser les participant.e.s du Chantier dans le but de recevoir leur appui, i.e. les inviter à appuyer une lettre, une pétition, etc. en leur propre nom ou au nom de leur organisation.
- 3) Si les participant.e.s du Chantier désirent qu'une prise de position soit faite par le RDS-GIM à l'égard d'un enjeu, les participant.e.s peuvent en Chantier :
 - a. Documenter cet enjeu, nommer des préoccupations et transmettre une demande au CA du RDS-GÎM à l'effet que le réseau prenne position.